



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025

OBJET : TRAITEMENT DES MISES EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE –
CONVENTION AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

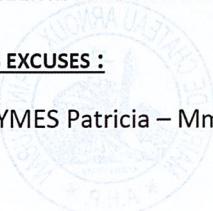
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGREINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-2) – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Octobre 2025.
Délibération N° DM_20251022N084

OBJET : TRAITEMENT DES MISES EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE – CONVENTION AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques ainsi que le libre accès aux espaces publics, la Commune est amenée régulièrement à procéder à l'enlèvement de véhicules bien souvent non assurés et dans l'impossibilité de circuler en toute légalité. Or, elle ne dispose pas d'une fourrière communale. C'est pourquoi elle est, aujourd'hui, amenée à faire appel aux services de l'ordre de l'Etat pour procéder aux formalités d'enlèvement.

Sur proposition de la police municipale, une convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) faciliterait les démarches et permettrait une réelle efficacité en la matière.

Le projet de convention intègre les modalités de la mise en œuvre de la mise en fourrière des véhicules pour un coût minime (remboursement d'un courrier recommandé, les autres frais liés aux véhicules restent à la charge des propriétaires). La procédure se trouvera simplifiée (saisie de la demande sur logiciel partagé avec la police municipale), ANTAI se chargera de faire procéder à l'enlèvement du véhicule dans des délais rapides.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants ultérieurs prolongeant la durée de cet engagement.

PUBLIEE LE :	
T <input checked="" type="checkbox"/>	NT <input type="checkbox"/>
NOMENCLATURE N° 6-1	

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
LE VINGT-TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.
FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

René VILLARD

